



Isolation acoustique aux bruits d'impacts

Par **pieboy**, le **09/07/2008** à **16:20**

J'ai acheté une villa neuve mitoyenne d'un coté en 2003 ,dès le départ j'ai mis des réserves sur l'isolation phonique aux bruits d'impacts . Des mesures ont été réalisées par l'assurance damage ouvrage.

Dans deux chambres les résultats sont , mesure nTw ,59 et 60 pour 58 suivant la réglementation du 30 juin 1999.

la conclusion donne une parfaite conformité de la construction aux termes de l'arrêté du 30 juin 1999.

A noter que le sonomètre utilisé n'était pas certifié

L'assurance damage ouvrage me propose 605 euros si je renonce à toutes réclamations amiable ou contentieuse , ce que j'ai refusé.

Depuis plus de réponses

Que faire pour ne pas être obligé de me réveiller lorsque les voisins se lèvent

pieboy